

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 23 SEP. 2019
relatif au programme régional de la forêt et du bois de la région Grand-Est

NOR : AGRT1921690A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.122-1 et D.122-1;

Vu le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er}

Vu l'avis n°2018-97 en date du 6 février 2019 de l'Autorité environnementale ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019, en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois de Grand-Est du 28 septembre 2018,

Vu le courrier du 14 août 2019 de transmission du PRFB signé par le préfet de région,

Arrête :

Article 1^{er}

Le programme régional de la forêt et du bois de la région Grand-Est est arrêté.

Article 2

Le programme régional de la forêt et du bois et la déclaration prévue à l'article L.122-9 du code de l'environnement susvisé peuvent être consultés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Grand-Est à l'adresse suivante :

DRAAF Grand Est
Service de la Forêt et du Bois
76 Avenue André MALRAUX
57046 METZ CEDEX

et sous le lien :

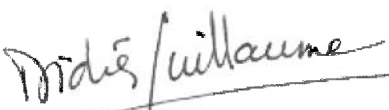
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/PRFB>

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **23 SEP. 2019**

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,


Didier GUILLAUME